

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 27 FEVRIER 2017**

Nombre de  
conseillers :  
en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mille dix sept le 27 février à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Roland HARLE, Christian ROBACHE (présent pour le point 14 puis pouvoir à Mme MUNIER), Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN (pouvoir à M. GUICHARD à partir du 9<sup>ème</sup> point), Patrick GUICHARD, Yann DUBOSC, Jean-Michel BARAT, Denis MARCHAND, Jacques AUGUSTIN (pouvoir à M. LEROY à partir du 3<sup>ème</sup> point), Frédéric NION.

formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIR DE :**

Sinclair VOURIOT à Jean-Paul MICHEL.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 20 février 2017 est approuvé à la majorité (18 voix pour et 1 abstention : M. AUGUSTIN) après la modification de la présence de M. MARCHAND qui était absent et avait donné un pouvoir à M. GUICHARD.

**PRESENTATION DE LA DEMARCHE CIL PAR LE CABINET  
ESPACITE**

Le cabinet Espacité présente la démarche CIL et répond à l'ensemble des interrogations des élus.

**ACHATS D'ACTION DE MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT ET  
DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EXTRAORDINAIRE**

La société publique locale d'aménagement MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT a été créée le 13 juillet 2012 avec un capital social de 499.600 euros, intégralement libéré.

A ce jour, l'actionnariat de la Société se détaille comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Communauté d'agglomération Marne et Gondoire	2.483	<b>99,40%</b>
Commune de Pomponne	1	<b>0,04%</b>

Commune de Dampmart	1	<b>0,04%</b>
Commune de Chanteloup en brie	1	<b>0,04%</b>
Commune de Chalifert	1	<b>0,04%</b>
Commune de Bussy-Saint-Martin	1	<b>0,04%</b>
Commune de Lesches	1	<b>0,04%</b>
Commune de Jossigny	1	<b>0,04%</b>
Commune de Lagny-sur-Marne	1	<b>0,04%</b>
Commune de Jablines	1	<b>0,04%</b>
Commune de Carnetin	1	<b>0,04%</b>
Commune de Collégien	1	<b>0,04%</b>
Commune de Gouvernes	1	<b>0,04%</b>
Commune de Guermantes	1	<b>0,04%</b>
Commune de Conches-sur-Gondoire	1	<b>0,04%</b>
Commune de Thorigny-sur-Marne	1	<b>0,04%</b>
<b>Total</b>	<b>2.498</b>	<b>100,00%</b>

Au moment de la création de la Société, trois traités de concessions ont été confiés à la Société par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Avec le même capital social, trois nouveaux traités de concessions ont été confiés à la Société en 2013 : ZAC Saint-Jean, ZAC des Cordonniers et opération de Jossigny.

En 2016, un septième traité de concession a été signé pour la ZAC de Collégien.

Par ailleurs, des perspectives de développement sont identifiées à courts et moyens termes : opération COFANE, bords de Marne à Pomponne et Thorigny, abords du pont en X, prestations de conseils pour les actionnaires...

Dans le cadre d'une saine gestion, cette montée en puissance nécessite d'accroître le recours aux établissements bancaires afin de financer l'activité de la Société et que, de ce fait, à capital constant, le ratio dettes/fonds propres se dégrade.

Cette situation est habituelle chez les entreprises publiques locales d'aménagement, néanmoins elle peut rendre l'accès au crédit plus complexe et qu'un rapport de février 2015 de la Chambre régionale des comptes portant sur les entreprises publiques locales d'Ile-de-France intervenant dans le secteur de l'aménagement met en exergue cette sous-capitalisation chronique et les risques afférents. Ce rapport explore également les nécessaires recours aux avances de trésorerie pour compenser les décalages temporels entre dépenses et recettes.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la Société a souhaité, le 16 décembre 2016, proposer une augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €) afin de renforcer les outils de la Société dans une perspective de développement de son activité et que cela n'est nullement motivée par des besoins financiers de court terme ou une alerte du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration de la Société a ainsi :

(i) adopté le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €), afin de le porter à un montant maximum de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents Euros (1.498.800,00 €) par la création et l'émission d'actions nouvelles ;

(ii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'ensemble des actionnaires de la société et d'ouvrir cette augmentation de capital aux associés actuels ainsi qu'à trois communes de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire non encore actionnaire (Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes) ;

(iii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 200 €, ce qui correspond à la valeur nominale des actions émises au moment de la création de la Société ;

(iv) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 que pour chaque action détenue, les actionnaires actuels soient autorisés à en acquérir au plus deux (2) et que tout nouvel actionnaire ne pourrait se porter acquéreur de plus de trois (3) actions.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le principe de l'augmentation de capital de la SPL de 500 000 à 1 500 000€ et DONNER pouvoir à Monsieur Jean-Paul MICHEL, en sa qualité de représentant de la CAMG aux assemblées générales de voter les résolutions proposées
- APPROUVER le principe d'une souscription de la CAMG à l'augmentation de capital social envisagée par la Société
- APPROUVER, l'acquisition de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) actions de ladite Société pour une somme de deux cents euros (200,00 €) par action, soit une somme totale de \_\_\_\_\_ euros (\_\_\_\_,00 €)
- DESIGNER M. / Mme XXXXXX pour réaliser toutes les formalités légales nécessaires à la souscription des \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) actions de ladite Société, en particulier, la signature d'un bulletin de souscription et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Le budget 2017 conforte la communauté d'agglomération dans la réalisation de projets structurants pour le territoire avec des opérations d'investissement ambitieuses, tout en se tournant auprès de ses communes membres en leur proposant une offre de services à travers la mutualisation de services.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal 2017
- DIRE que les attributions de compensation pour 2017 sont les suivantes, sous réserve de nouveaux transferts de charges durant l'année 2017 :

	AC 2016	AC 2017
BUSSY ST GEORGES	8 295 876,00	8 295 876,00
BUSSY ST MARTIN	170 353,08	170 353,08
CARNETIN	13 398,72	13 398,72
CHALIFERT	35 437,32	35 213,32
CHANTELOUP	168 094,33	168 014,33
COLLEGIEN	1 557 100,88	1 547 321,88
CONCHES	3 280,12	3 280,12
DAMP MART	48 082,60	48 041,60
GOVERNES	34 147,32	34 147,32

GUERMANTES	58 680,60	58 680,60
JABLINES	75 423,00	75 423,00
JOSSIGNY	116 647,80	116 647,80
LAGNY	3 717 573,79	3 652 279,79
LESCHEs	5 197,52	5 197,52
MONTEVRAIN	2 190 419,00	2 179 768,00
POMPONNE	71 422,36	70 814,36
ST THIBAUT	2 884 441,44	2 884 441,44
THORIGNY	398 804,00	398 804,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 844 379,88</b>	<b>19 757 702,88</b>

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire poursuit en 2017 son programme ambitieux pluriannuel d'investissement, s'appuyant notamment sur la dynamique de la surtaxe assainissement.

Le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015, afin de se conformer au droit de l'Union Européenne, a supprimé le droit de récupération de la TVA grevant les dépenses d'investissement par voie fiscale par le fermier. Désormais, la récupération de la TVA se fait par voie fiscale, mais directement par la collectivité. Ce changement est loin d'être anodin : le budget devient HT et non plus TTC. Chaque trimestre, nous ferons une déclaration de TVA afin de récupérer la TVA.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2017

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 BUDGET EAU POTABLE

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Suite à la prise de compétence de l'eau potable validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014, la communauté d'agglomération gère ce service sur les communes de

Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain. Les autres communes du territoire sont adhérentes au SIAEP de Lagny sur Marne.

Il convient donc d'établir un rapport sur les orientations budgétaires 2017 du budget eau applicable à ces quatre communes.

Le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015, afin de se conformer au droit de l'Union Européenne, a supprimé le droit de récupération de la TVA grevant les dépenses d'investissement par voie fiscale par le fermier. Désormais, la récupération de la TVA se fait par voie fiscale, mais directement par la collectivité. Ce changement est loin d'être anodin : le budget devient HT et non plus TTC. Chaque trimestre, nous ferons une déclaration de TVA afin de récupérer la TVA.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires pour le budget eau 2017

## ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La note suivante va balayer les différentes autorisations de programme afin de proposer une actualisation des crédits de paiement au regard des réalisations budgétaires antérieures.

### PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €

Pour l'AP/CP « requalification des zones d'activités de Lagny sur Marne et de St Thibault des Vignes, il est proposé de lisser les crédits non consommés sur les exercices 2017 à 2019. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

**PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €

Pour l'AP/CP « construction d'une antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Chanteloup en Brie », il est proposé de d'inscrire les crédits permettant de solder l'opération.

**PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €

Pour l'AP/CP « réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage », il est proposé d'inscrire de nouvelles opérations comme l'aménagement de l'aire d'accueil située à Lagny sur Marne ou les terrains familiaux de St Thibault des Vignes et de Lagny sur Marne. Les crédits de paiement estimés pour 2017 sont de 1 000 000 €.

**PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €

Pour l'AP/CP « aménagement des bords de Marne entre Thorigny sur Marne et Dampmart », il est proposé de modifier le rythme des crédits de paiement.

**PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €

Pour l'AP/CP « réhabilitation des bâtiments » créée en février 2016, les crédits 2017 seront de 833 k€.

#### PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €	- €

Pour l'AP/CP « schéma directeur des liaisons douces » créée en février 2016, le montant des crédits de paiement est lissé.

#### PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €
DEPENSES PROPOSEES	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €

Pour cette AP/CP, les crédits de paiement sont étalés entre 2017 et 2018. Il faut attendre l'avant-projet pour arrêter le montant des travaux et corriger l'autorisation de programme.

#### PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €			- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	- €

Il est proposé de créer une nouvelle AP/CP intitulé « maison de santé » pour 3 750 k€. Les travaux sont estimés sur deux ans.

Cette méthodologie budgétaire est très pratique en ne valorisant que les crédits réellement dépensés, et pas les crédits engagés (au titre d'un marché public). Cette méthode annule les effets indésirables de la pluri annualité des projets d'investissement.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- VOTER l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

**PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €

**PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHATELOUP EN BRIE**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €

**PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €

**PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €

**PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €

**PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €	- €

**PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €
DEPENSES PROPOSEES	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €

**PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €			- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	- €

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le volume des investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement d'assainissement appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Le code général des impôts a transposé une directive européenne sur la récupération de la TVA. Désormais, nous récupérerons la TVA par la voie fiscale classique, sans passer par le fermier. La conséquence de cette transposition est la transformation du budget assainissement en budget HT et non plus en budget TTC. Il convient dès lors d'adapter l'autorisation de programme en la convertissant en HT en ayant au préalable déduit les crédits de paiements antérieurs qui ont été gérés en TTC. L'autorisation est arrondie.

Les crédits de 2017 et après sont donc HT.

**PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
TOTAL ACTUEL DEPENSES	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
TOTAL REALISE TTC	8 662 920,65 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €					
TOTAL RESTE A REALISER HT	24 232 979,35 €				4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
TOTAL PROPOSE DEPENSES	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACTUALISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 2000 comme suit :

**PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
<b>TOTAL ACTUEL DEPENSES</b>	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
<b>TOTAL REALISE TTC</b>	8 662 920,65 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €					
<b>TOTAL RESTE A REALISER HT</b>	24 232 979,35 €				4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
<b>TOTAL PROPOSE DEPENSES</b>	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
<b>RECETTES (SUBV, AUTOFIN)</b>	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €

## ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET EAU POTABLE

Le volume des investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement d'eau potable appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Par la délibération 2015/110 du 14 décembre 2015, les élus communautaires ont créé une autorisation de programme d'un montant de 2,5 M€ relatif à la traduction du PPI pour les prochaines années. Il est proposé d'actualiser la répartition des crédits de paiement :

Le code général des impôts a transposé une directive européenne sur la récupération de la TVA. Désormais, nous récupérerons la TVA par la voie fiscale classique, sans passer par le fermier. La conséquence de cette transposition est la transformation du budget assainissement en budget HT et non plus en budget TTC. Il convient dès lors d'adapter l'autorisation de programme en la convertissant en HT en ayant au préalable déduit les crédits de paiements antérieurs qui ont été gérés en TTC. L'autorisation est arrondie.

**PROGRAMME 3101 - PPI "EAU POTABLE"**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
PPI "2015-2019" TTC actuel	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €
PPI réalisé TTC	134 668,22 €	134 668,22 €				
Reste PPI "2015-2019" HT arrondi	1 971 331,78 €		855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	
PPI "2015-2019" modifié	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACTUALISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 3101 pour le budget eau potable comme suit :

**PROGRAMME 3101 - PPI "EAU POTABLE"**

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
PPI "2015-2019" TTC actuel	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €
PPI réalisé TTC	134 668,22 €	134 668,22 €				
Reste PPI "2015-2019" HT arrondi	1 971 331,78 €		855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	
PPI "2015-2019" modifié	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €

**MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMG**

Depuis 2006, la communauté d'agglomération mène un programme d'investissement ambitieux pour la mise en conformité et l'amélioration de ses réseaux d'assainissement.

L'objectif majeur des travaux d'assainissement est de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel afin de contribuer à atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.

Depuis 2008, la mise en œuvre des travaux d'assainissement repose sur un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui a été établi grâce notamment :

- aux schémas directeurs d'assainissement de chaque commune,
- à l'étude d'Avant-Projet Général réalisée en 2008 qui a permis d'établir une hiérarchisation des travaux en fonction des risques de pollutions et des bassins versants (travaux réalisés de l'aval vers l'amont).
- aux résultats du suivi de la qualité des cours d'eau

Le PPI actuel, approuvé lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014, détaille les travaux programmés sur une période de 7 ans allant de 2015 à 2021. Cette planification ne comprend que des travaux réalisés sur le domaine public.

Après deux années de mise en œuvre de ce programme, et suite à certaines demandes, un premier bilan a permis de faire un point avec les communes concernées quant à la programmation future des opérations sur la période 2018-2021.

Afin de prendre en compte les éventuelles demandes de modification, un courrier a été adressé le 15 novembre dernier à l'ensemble des communes encore concernés par des travaux d'assainissement dans le cadre du PPI actuel sur la période 2018-2021. Suite aux retours des communes concernées, les propositions de modification du programme sont détaillées ci-dessous.

#### **Lagny-sur-Marne :**

La ville a informé Marne et Gondoire de la future intégration de la rue de Nantes dans le domaine public. Avant de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, la ville a donc demandé la desserte de cette rue par un réseau d'assainissement collectif (conformément au zonage d'assainissement).

Cette opération, d'un montant estimatif de 400 000 €TTC sera réalisée en 2017 et « remplace » dans le PPI l'opération de travaux prévue initialement en 2021 sur la rue de la Paix.

Le montant global affecté à la commune de Lagny-sur-Marne, dans le cadre du PPI assainissement, reste donc inchangé

#### **Dampmart :**

Le PPI actuel prévoit la mise en conformité des réseaux d'assainissement des rues du Château (1<sup>ère</sup> partie), Arthur Boucher, des Lambuis (BV ouest) et Colas en 2019. De même, les travaux sur les rues Emile Blanchet et du Grand Sentier étaient prévus en 2020.

Du fait de la réalisation d'opérations d'aménagement au droit des rues Colas et du Grand Sentier, la commune a demandé que ces voies puissent être traitées en 2018. La programmation des travaux à réaliser sur la commune a donc été modifiée de sorte que les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement soient réalisés sur les rues du Château (1<sup>ère</sup> partie), Arthur Boucher, du Grand Sentier et Colas en 2018. Les rues Emile Blanchet et des Lambuis (BV ouest) seront-elles traitées en 2019.

Encore une fois, ces modifications n'engendrent aucune modification du montant global affecté à la commune, dans le cadre du PPI assainissement.

#### **Chalifert :**

La commune a souhaité repousser en 2020-2021, la réalisation des travaux de la rue Louis Braille, initialement prévue en 2019.

Le montant global du PPI assainissement de Marne et Gondoire reste donc de 35 millions d'euros (TTC) répartis sur 7 ans (2015 à 2021). Le projet de Programme Pluriannuel d'Investissement modifié est joint à la présente note.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ADOPTER le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.
- APPROUVER la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PPI 2015-2021.
- DEMANDER les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation des travaux sur le domaine public ainsi que pour la mise en conformité des riverains.
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'aide afférentes ainsi que les conventions de reversement des subventions aux riverains.

## **MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS'EAU**

Depuis la prise d'effet de l'arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL/102 en date du 3 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est responsable de l'adduction et de la distribution de l'eau potable sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'adduction d'eau potable sur ces quatre communes est assurée en délégation de service public par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage signé avec la société SAUR.

Dans le cadre de ce contrat, la Communauté d'Agglomération et la SAUR entendent coopérer étroitement afin d'assurer la mise en œuvre du « droit à l'eau » (droit de chacun à accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables) prévu à l'article n° 2006-1772 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et l'amélioration du dispositif d'aide aux clients particuliers en difficulté de paiement de leurs factures d'eau prévu dans le décret n°2008-720 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'eau.

Cette volonté se décline concrètement par la mise en œuvre du dispositif appelé PASS'EAU. Ce dispositif, conçu par la SAUR, s'adresse aux personnes en grande fragilité économique et permet d'apporter un soutien ponctuel à ces personnes par la déduction d'une partie du montant de leur facture.

### **Principe :**

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont pour vocation d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. C'est pourquoi les CCAS sont les entités les mieux placées pour décider de l'éligibilité des foyers concernés par le dispositif PASS EAU. Ainsi, la mise en place de l'aide ne nécessiterait donc aucune participation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ou de la SAUR dont les interventions se limitent à la coordination du dispositif.

Le contrat d'affermage en cours prévoit l'abondement, par le délégataire, d'une enveloppe annuelle afin d'alimenter le dispositif PASS EAU. Le montant annuel de cette enveloppe est fixé à 5 000,00 € par année civile pour l'ensemble des quatre communes couvertes par le contrat de délégation de service public, établi entre Marne et Gondoire et la SAUR.

Il convient de noter que les moyens alloués à ce dispositif sont constants et ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Ce montant global annuel est accordé aux CCAS sous forme de « jeton », dont la valeur unitaire est proposée à 25 €, correspondant au montant (hors taxes) de la part fixe annuelle de la facture d'eau pour un usager considéré comme domestique (diamètre de compteur de 15-20 mm).

Le nombre de jetons attribué à chaque CCAS est ajusté chaque année au prorata de la population totale INSEE de chaque commune de l'exercice concerné.

La première année, la répartition annuelle des jetons entre les CCAS des 4 communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, s'établit suivant les conditions ci-dessous :

<b>Répartition 2016</b>				
Population		Nb jetons	Montant annuel	%
<b>CHALIFERT</b>	1 294	17	420 €	8,5 %
<b>CHANTELOUP EN BRIE</b>	3 387	44	1 100 €	22,0 %
<b>LESCHES</b>	706	10	240 €	5,0 %
<b>MONTEVRAIN</b>	9 856	129	3 240 €	64,5 %
<b>Total</b>	<b>15 243</b>	<b>200</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100 %</b>

### **Le mode de fonctionnement**

La liste des clients aidés est transmise par voie électronique à la SAUR, par les CCAS au moyen d'un tableau de bord précisant le nombre de jetons à allouer par usager.

Les futures factures d'eau des usagers concernés seront mises à jour via l'outil de facturation SAUR afin d'appliquer une déduction d'un montant équivalent au nombre de jetons attribués par le CCAS. Le détail de l'aide attribuée figurera sur le détail de la facture.

Conformément à la réglementation propre aux données nominatives et aux exigences de la CNIL, les informations ne sont pas conservées par la SAUR.

L'ensemble des conditions de mise en œuvre du dispositif PASS EAU sera cadré par l'intermédiaire d'une convention tripartite signée entre Marne et Gondoire, la SAUR et chaque CCAS des communes concernées. Le modèle de convention est joint à la présente note.

Une réunion annuelle sera organisée rassemblant les représentants de l'ensemble des signataires des conventions tripartites. Cette réunion aura pour objet de présenter le bilan annuel de la mise en œuvre du dispositif : nombre de jetons distribués et de foyers attributaires, critères retenus par les CCAS pour l'attribution de cette aide, demandes refusées, éventuelles adaptations à apporter au dispositif.

### **Vu le code général des collectivités territoriales,**

#### **Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- PRENDRE ACTE de la création du compte de dotation par SAUR dénommé « PASS EAU »
- DECIDER de la valeur du jeton fixée à 25€ et de la répartition de l'enveloppe au prorata de la population totale INSEE des communes concernées
- PRENDRE ACTE qu'il est laissé au CCAS de chaque commune de définir les modalités d'attribution des aides dans la mesure où il a une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire
- PRENDRE ACTE que les CCAS, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et SAUR se réuniront chaque année N pour établir le bilan de la mise en œuvre du dispositif à l'année N-1
- APPROUVER la convention définissant les conditions de versement du dispositif PASS EAU

- AUTORISER le Président à signer les conventions de partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif PASS EAU sur les communes de Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Lesches et Montévrain.

## DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES COMPRISES DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES BORDS DE MARNE ET DANS LE PRIF DES VALLIERES

Dans le cadre du projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire mène une négociation foncière pour l'acquisition de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement.

A ce titre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a acquis en novembre 2016, 4 parcelles sur la commune de Dampmart (par négociation amiable et via le droit de préemption ENS) :

Parcelle	Surface (en m <sup>2</sup> )	Montant (€)	Frais de notaire	Localisation
AE172	3 366	23 560	1 389.03	ENS
AI409	4 480	20 160	2 218.84	ENS
AD0422	2 869	14 345		Hors ENS
AD0425	4 606	23 030		Hors ENS
<b>TOTAL</b>	<b>15 321</b>	<b>81 095</b>	<b>3 607.87</b>	

\*Selon les avis rendus les 25 février 2015 et 15 juin 2015 par la Direction Nationale d'Intervention des Domaines

Les parcelles AE172 et AI409 se situent dans l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Marne, créé le 30 janvier 1998 par délibération du Conseil Général de Seine et Marne pour lequel la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a accepté la délégation du droit de préemption de la commune le 18 décembre 2006 (délibération du conseil communautaire N°2006/108).

Une convention relative à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces acquis par la Communauté d'Agglomération a été signée avec le Conseil Général le 19 janvier 2015. Cette convention prévoit dans son article 6.1 que « La participation départementale pour l'acquisition des terrains compris dans les zones de préemption ENS (...) est d'un montant maximal de 40% du coût total d'achat, comprenant le prix de vente du ou des terrains et des frais notariés associés ». Dans le cas présent le coût total de l'achat s'élève à 47 327.87 € HT (décomposé comme suit : 43 720 de montant d'acquisition et 3 607.87€ HT de frais de notaire) et la subvention départementale au titre des ENS s'élèverait à 18 931.15 € (40%).

Par ailleurs, l'ensemble des 4 parcelles est inclus dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) des Vallières de l'Agence des Espaces Verts d'Île de France. L'AEV soutient l'acquisition de parcelles lorsqu'elles visent à la réalisation de liaisons vertes et que le linéaire est supérieur à 5000m<sup>2</sup> pour un taux de subvention de 30%, frais de notaire inclus. Le projet d'aménagement des berges de Marne sur Thorigny et Dampmart satisfait ces conditions. Dans le cas présent, le coût total de l'achat s'élève à 84 702.87 € HT composé comme suit 81 095 € HT de montant d'acquisition et 3 607.87 € HT de frais de notaire et la subvention de l'AEV s'élèverait à 25 410,86 € HT (30%).

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès du Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles au taux maximum pour l'acquisition des parcelles AI409 et AE172 sises commune de Dampmart.
- AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France au taux maximum pour l'acquisition des parcelles AI409, AE172, AD0422 et AD0425 sises commune de Dampmart.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

## **AVIS RELATIF AU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE JOSSIGNY**

La commune de Jossigny a arrêté son projet de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 9 décembre 2016 et l'a a notifié la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire le 19 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis aux personnes publiques associées, dont la CAMG. Ainsi, le conseil communautaire de Marne et Gondoire peut formuler un avis sur ce projet avant sa mise en enquête publique.

Le dossier de projet du PLU comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement
- les documents graphiques
- et les annexes.

### **REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE**

Le projet de PLU arrêté reprend et décline sur le territoire de la commune de Jossigny les grandes orientations du projet de territoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et réponse aux besoins en matière d'urbanisation.

Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées afin d'améliorer la compatibilité avec les documents supra-communaux et pour faciliter l'instruction des futures autorisations d'urbanisme (voir annexe pour ces dernières).

#### **Remarque concernant une meilleure compatibilité avec le SCoT**

- Remarque concernant la zone d'activités économiques (ZAE) Sainte Geneviève :

La ZAE Sainte Geneviève est aujourd'hui composée d'un tissu économique axé sur l'artisanat, le commerce de gros et comprend des entreprises de type PME/PMI. Le projet de territoire porté par le SCoT s'appuie sur le tissu d'activités existant et oriente le développement de cette ZAE dans ce sens, en vue de pérenniser cette économie de proximité et de contribuer à une bonne répartition des vocations des zones d'activités sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'encadrer autant que possible l'implantation d'activité commerciale. En effet, le commerce possède des besoins et des attentes différentes voire contradictoires avec les activités artisanales et industrielles : accueil de la clientèle (aménagement de parcs de stationnement, flux routiers), visibilité (enseigne, signalétique...), ce qui peut mener à terme à un changement de vocation de la ZAE.

Certaines règles proposées dans le projet de règlement (comme l'autorisation sous condition de l'implantation de commerces) peuvent mener à la transformation à terme des activités présentes au sein de la ZAE, activités à préserver en vue d'assurer la diversité du tissu économique et du bassin d'emploi intercommunal. Aussi, il est important que le règlement permette de maintenir l'orientation de la ZAE Sainte Geneviève sur sa vocation actuelle en limitant autant que possible le commerce sur la zone.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- EMETTRE un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Jossigny, prenant en compte les remarques formulées ci-avant et annexées.

## **AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE JABLINES**

La commune de Jablines a travaillé à la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme et a notifié le 12 décembre dernier son projet à Marne-et-Gondoire.

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire peut formuler un avis sur ce projet avant sa mise en enquête publique.

Le PLU de la commune de Jablines a été approuvé le 12 juillet 2011, puis modifié le 19 novembre 2014.

La modification n°2 du PLU porte sur :

- la prise en compte de la définition des surfaces de plancher conformément à l'ordonnance n°2011-1539,
- le règlement du PLU et notamment sur les zones UA et UB, articles 3, 6, 7, 9, 12 et 13,
- les plans de zonage avec la modification du numéro des articles relatifs à la protection des éléments patrimoniaux ou architecturaux remarquables et des liaisons douces.

Le dossier de modification du PLU comporte les pièces suivantes :

- la notice de présentation de la modification,
- le règlement modifié,
- les plans de zonage modifiés.

Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

### **REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE**

Le projet de modification du PLU reprend et décline les orientations du SCoT. Aussi, les remarques formulées par la CAMG ont pour objectif de permettre à la commune de mesurer, de clarifier et parfois de simplifier l'impact de la réglementation proposée du PLU en vue des futures instructions des autorisations d'urbanisme.

Les remarques de la CAMG sur le dossier de modification du PLU étant des remarques de détail, celles-ci ont été reportées en annexe de la présente délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Jablines.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO), DE LA COMMISSION DSP ET DU JURY DE LA CAMG**

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans la mesure où la réforme n'a pas prévu de dispositions particulières concernant les convocations, l'ordre du jour, les modalités de fonctionnement, les remplacements (sous réserve des dispositions

particulières du CGCT sur le pluralisme de la représentation qu'implique au demeurant le mode de scrutin pour la désignation des membres), etc., il appartient à chaque collectivité concernée de fixer ces règles dans un règlement intérieur.

Dans ce contexte, même si les textes ne l'imposent pas expressément, il est souhaitable que le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres fasse l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération.

Le présent règlement couvre également les différentes instances telles que la commission d'ouverture des plis, le jury et la commission Délégation de Service Public.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, du jury, et de la Commission Délégation de Service Public de la CAMG
- AUTORISER le Président de Marne et Gondoire à signer ledit règlement intérieur et à mettre à jour les seuils en vigueur et la composition des membres le cas échéant

## **CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES 2017**

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins portant sur des fournitures courantes et services.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution des groupements de commandes suivants en 2017 :

- **La fourniture de carburants par carte**
- **L'entretien et installation des extincteurs et systèmes de sécurité incendie**
- **Prestations de services de médecine professionnelle et préventive**

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve du périmètre) :

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| • BUSSY SAINT GEORGES  | • GUERMANTES                |
| • BUSSY SAINT MARTIN   | • JABLINES                  |
| • CARNETIN             | • JOSSIGNY                  |
| • CHALIFERT            | • LAGNY SUR MARNE           |
| • CHANTELOUP EN BRIE   | • LESCHES                   |
| • COLLEGIEN            | • MONTEVRAIN                |
| • CONCHES SUR GONDOIRE | • POMPONNE                  |
| • DAMPMART             | • SAINT THIBAULT DES VIGNES |
| • GOUVERNES            | • THORIGNY SUR MARNE        |

Les marchés seront passés sous la forme d'un marché à procédure formalisée pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par période de 12 mois. Il ne pourra pas excéder 48 mois.

Le marché sera sans minimum mais avec un maximum par membre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées dans une convention constitutive.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (14 voix pour et 5 abstentions : M. BARAT, M. HARLE, M. LEROY, M. MARCHAND et M. TASSIN) :**

- DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes pour la fourniture de carburants par carte, l'entretien et l'installation des extincteurs et systèmes de sécurité incendie et les prestations de services de médecine professionnelle et préventive;
- DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- AUTORISE Le Président à signer les conventions définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents afférents.

## **LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère l'entretien de l'ensemble des voiries, chemins d'intérêt communautaire sur les ZAE (Zones d'Activités Economiques) ainsi que les réseaux divers (assainissement et EP), et effectue l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers concernant notamment les travaux d'amélioration, d'extension ou de rénovation sur les espaces minéraux gérés par la Communauté d'Agglomération, en particulier les trottoirs et les chaussées intercommunales comprises dans les zones d'activités gérées par la collectivité et des voies déclarées d'intérêt communautaire, les allées, parkings, circulations sur les espaces naturels gérés par la Communauté d'Agglomération (Vallée de la Brosse, Domaine de Rentilly, Vallée de la Gondoire etc), les travaux d'entretien sur la voirie d'intérêt communautaire et les interventions d'urgence et la prestation de viabilité hivernale.

Sont également compris tous les petits travaux d'assainissement et d'eau potable : sondage de reconnaissance, création de réseaux, création de branchement, réhabilitation (avec ouverture de tranchée) ou renouvellement d'ouvrage.

Le territoire de la CAMG a évolué entre 2013 et 2017.

Depuis l'année 2013, de nombreuses modifications de territoires, sont intervenues :

- Intégrations de nouvelles communes (Montévrain, Jablines et Bussy Saint Georges)
- Rétrocessions de nouveaux espaces entre les communes et la CAMG (chemins, liaisons douces et ZAE)
- Remise en gestion entre le Département et la CAMG (liaisons douces)

Le marché 2013-01-01 concernant la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, arrivera à terme le 3 mai 2017.

En 2015, un avenant n°1 a été signé pour augmenter le plafond maximum de ce marché et le porter à 1 250 000 € HT.

Afin de conforter la gestion de l'ensemble de ce patrimoine du territoire sur les thématiques, Voiries et chemins d'intérêt communautaire, ZAE, liaisons douces, Pôles gares et réseaux divers (assainissement et EP), il s'avère nécessaire de se doter d'un nouvel outil global et prenant en compte toute cette évolution.

Il est donc proposé de lancer un marché de Travaux de Voirie et Réseaux Divers de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

La procédure de passation mise en œuvre est un marché à procédure adaptée, conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera passé selon les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification, renouvelable 1 fois par décision expresse et pour une période de 12 mois.

Les seuils sont les suivants :

Sans montant minimum annuel  
Montant annuel maximum de 1 500 000 € HT.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en marché à procédure adaptée pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

## **ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DE PRET DE MATERIEL AUX ORGANISMES ET COLLECTIVITES**

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire met à disposition des organismes et des collectivités un nombre important de matériels pour qu'ils puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre important de demandes, souvent tardives, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt. Il est proposé, par conséquent, de mettre en place un règlement d'utilisation et de prêt de matériel, pour fixer les modalités de mise à disposition, ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- ADOPTE le règlement d'utilisation et de prêt de matériel ci-joint, géré par les agents du service Gestion du Patrimoine et Evènementiel.
- AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles, d'ordre général et/ou individuel visant à en assurer l'application.

## **CONVENTION BENEVOLES**

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération fait appel à des bénévoles. C'est notamment le cas pour le Parc culturel de Rentilly Michel CHARTIER dans le cadre des différentes manifestations qu'il organise (et notamment le festival Printemps de Paroles).

Il en est de même pour les bibliothèques de Lecture en Marne et Gondoire.

Il est proposé de faire signer aux bénévoles des conventions qui permettront de prendre en charge d'éventuels frais induits par leur mission, mais aussi plus généralement de s'assurer que la collectivité et ces bénévoles soient bien assurés dans le cadre de leur action.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer ces conventions avec les bénévoles qui interviennent pour le compte de la communauté d'agglomération.

## **DESIGNATION AU SEIN D'EPAMARNE, DU SIETREM ET DU SDESM**

Dans un courrier reçu le 3 février 2017, le Préfet de la Région Ile de France demande au conseil communautaire de Marne et Gondoire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne la Vallée-EPAMARNE.

Suite à la démission de madame Laurence BIGUET de son mandat de conseillère municipale de Conches sur Gondoire, il convient de désigner un nouveau membre issu de cette commune au sein du SIETREM.

Dans un courrier reçu le 16 février 2017, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) demande à la communauté d'agglomération de désigner un représentant au sein de la commission mixte paritaire.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- PROCÉDER à la désignation de nouveaux membres (noms en gras) au sein des organismes externes à la communauté d'agglomération :

- SIETREM :

ALIBERT-BRIGNONE Catherine (Dampmart)
AUGUSTIN Jacques (Lagny sur Marne)
AUDIBERT Laurence (Pomponne)
BARDES Atika (Collégien)
<b>LANUZA José-BIGUET Laurence (Conches sur Gondoire)</b>
BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)
BUFFETAUD Jean-François (Lesches)
CHABOT JOCELYN (Jablins)
CHOFFARDET Pierre (Dampmart)
COUÏC Gwenaël (Jossigny)
COURPOTIN Jacques (Guermantes)
DA SILVA Manuel (Thorigny sur Marne)
DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
DUJARRIER Serge (Montévrain)
DUMONT Laurent (Thorigny sur Marne)
FRANCOISE Dominique (Pomponne)
GALPIN Alain (Bussy Saint Martin)
GIBERT Christine (Lesches)
GUEYE Marie-Paule (St Thibault des Vignes)
GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
HENG Stéphane (Collégien)
HENRIOL Yann (Jossigny)
JARROT-TYRODE Brigitte (Bussy Saint Georges)

LEUX Gérard (Guermantes)
LIARD Jean-Pierre (Jablins)
MEIGNEN Dominique (Montévrain)
NEEL Philippe (Pomponne)
NEILZ Emilie (Lagny sur Marne)
NION Frédéric (Conches sur Gondoire)
NOUGAYROL Marc (Bussy Saint Georges)
OLIVIER Marc (Chalifert)
OULES Marcel (Chanteloup en Brie)
Patrick TAUPIN-GARDIN (Carnetin)
PAUPE Olivier (Conches sur Gondoire)
PIFFRET Jean-François (Carnetin)
PLUMARD Christian (St Thibault des Vignes)
POPOTTE Eddie (Chanteloup en Brie)
POTTIER Jacques (Dampmart)
POULLAIN Annick (Lagny sur Marne)
ROBACHE Christian (Montévrain)
SERRANT Jean-Michel (Bussy Saint Martin)
SIMON Laurent (Chalifert)
TASSIN Jean (Gouvernes)
TOAN PHAN Hien (Collégien)
TRAEGER François (Chalifert)
VIARD Annie (Guermantes)
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude (St Thibault des Vignes)

- Conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne la Vallée-EPAMARNE :

Titulaire	
Suppléant	

- Un représentant au sein de la commission mixte paritaire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) :

Thibaud GUILLEMET
-------------------

## **DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Dans un souci de plus grande réactivité (en raison d'un plus grand nombre d'instances), il est proposé que le point suivant découlant de la création de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet soit délégué au Bureau :

- la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet

Il est également proposé de mettre à jour une incohérence entre une délibération spécifique (délibération n°2012/043) et la délibération générale qui délèguait au Président et au Bureau une même compétence :

- AUTORISER le Président à signer les attributions de subvention et les documents afférents et notamment les conventions dans le cadre de la mise en œuvre du PLH

Les autres délégations demeurent inchangées.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- **DELEGUER au Bureau les compétences suivantes :**
  1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 209 000 € HT ;
  2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
  3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
  4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
  5. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
  6. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
  7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
  8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
  9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
  10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT;
  11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
  12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
  13. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
  14. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;

15. la compétence relative à l'adhésion à un groupement de commandes, à la définition du coordonnateur dudit groupement et à l'autorisation du Président pour signer ladite convention.

**16. la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet**

➤ **DELEGUER au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 209 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;

19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
24. établir des servitudes, en la forme administrative
25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes de Chanteloup, Chalifert, Lesches, Montévrain, selon les modalités susvisées.
26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.
27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail
28. signer tous les baux de locations
29. la désignation du représentant des agents au CNAS
- 30. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.**

## **MISE EN PLACE DU SERVICE PREVENTION**

Madame BREYSSE précise que la Politique de Ville à laquelle sont rattachés les dispositifs d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance est une compétence obligatoire.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance relancé en 2014 a abouti à la rédaction d'une Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a été signée par la CAMG et 16 de ses communes adhérentes le 7 juillet 2016 avec de nombreux partenaires notamment le Préfet et la Procureure.

Aujourd'hui, les deux communes non signataires ont fait part de leur souhait d'adhérer à cette stratégie. Toutes les conditions sont donc maintenant réunies pour opérer un véritable transfert vers la CAMG des éléments constitutifs de cette mission dans les communes.

Ainsi les services assurant à 100% une mission de prévention de la délinquance peuvent maintenant légitimement passer des communes à l'intercommunalité.

Les communes seront prochainement interrogées sur ce point en vue de mettre en place le service , gestionnaire de la prévention à l'échelle intercommunale, étant précisé que les missions de Police Municipale ne sont pas concernées par ce transfert.

## **ADOPTION DE LA MOTION TENDANT A LA REALISATION DU BARREAU A4-RN36**

Le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs

contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux.

Des manœuvres et décisions contraires à cet aménagement ont été entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4.

Malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique.

Ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux.

#### **Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ADOPTER la motion suivante visant à :
- CONDAMNER le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015
- REFUSER que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier
- RAPPELER l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012
- SOUTENIR le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'ENCOURAGER à commencer rapidement les travaux
- EXIGER que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

#### **Questions diverses :**

- Compteurs Linky : M. JACQUEMIN demande aux membres du bureau ce qu'ils pensent des compteurs Linky suite à de nombreuses sollicitations sur ce sujet tant de la part d'administrés que de membres de son conseil municipal. Un contact est donné par M. DELPECH et viendra faire une présentation lors du prochain bureau.

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.***